

DATE : 28-01-2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021_09

TITRE : PROLONGEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE 2020-2021

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Après plus de trois mois de campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et grâce à la mobilisation de tous les acteurs, **le bilan est positif et marqué par une forte adhésion et la progression de la primo vaccination** des populations ciblées par les [recommandations de la Haute Autorité de santé du 20 mai 2020](#).

Par courriers ministériels (1) (2) publiés au bulletin officiel, le ministre des solidarités et de la santé a souhaité prioriser la vaccination en direction des populations cibles, **cette priorisation s'est achevée le 31 décembre 2020. La vaccination antigrippale est désormais ouverte à toutes les personnes qui souhaitent se faire vacciner.**

Santé publique France observe à ce jour une absence de circulation effective des virus de la grippe, ce qui n'écarte pas la possible circulation plus tardive de ces derniers. Par ailleurs, à ce jour, 1,3 millions de doses de vaccins du stock État restent disponibles et peuvent être commandées par les pharmaciens pour répondre aux besoins des personnes ciblées et des personnes hors-cibles qui souhaiteraient se faire vacciner contre la grippe saisonnière

C'est la raison pour laquelle, **la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est prolongée jusqu'au 28 février 2021.**

Les spécialités disponibles dans le cadre du stock État restent les mêmes et sont les suivantes :

- **FLUZONE®HD** (Sanofi®), vaccin hautement dosé strictement indiqué chez les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- **INFLUSPLITTETRA®** (GSK®), vaccin standard, équivalent à FluarixTetra® précédemment sur le marché européen ;
- **VAXIGRIPTETRA®** (Sanofi®), vaccin standard ;
- **FLUENZTETRA®** (AstraZeneca®) vaccin nasal pédiatrique.

Les modalités de commande sont identiques à celles rappelées dans le DGS-URGENT N°2021_03 du 15 janvier 2021.

En parallèle de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule celle contre la COVID-19. La Haute Autorité de santé a rappelé la nécessité d'un **décal de 14 jours minimum entre une vaccination contre la COVID-19 et tout autre vaccination y compris celle contre la grippe saisonnière**. En conséquence, la vaccination grippe doit donc se passer au moins 14 jours avant de procéder à la première dose de vaccin COVID-19, ou au moins 14 jours après la deuxième dose de vaccin COVID-19.

Je vous remercie de votre mobilisation au bénéfice de l'ensemble de la population.

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la santé

Signé